

CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET LOIRE (37)

**AVIS DE CONCOURS – 2018
FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE B**

LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE
(Centre organisateur)

**ET LES CENTRES DEPARTEMENTAUX OU INTERDEPARTEMENTAUX DE GESTION
ORGANISENT LE CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL**

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
EXTERNE (sur titres avec épreuves)	<p>Les candidats doivent être titulaires pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III correspondant à l'une des spécialités du concours. Il s'agit essentiellement du DE (ou DUMI) en musique, danse et art dramatique.</p> <p>Spécialité danse : il s'agit d'une profession réglementée : les candidats doivent donc être titulaire du diplôme d'Etat de professeur de danse, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4° du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.</p> <p>Les candidats non titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours externe (sauf pour la spécialité danse) peuvent solliciter la commission d'équivalence des diplômes. Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. - Commission d'équivalence des diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle - www.cnfpt.fr ou pouvant bénéficier d'une dérogation (pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.)</p> <p>Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p>Epreuves (pour les trois concours EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES à partir du 8 février 2018 (date nationale)</p> <p>Les plannings et lieux de déroulement seront établis par chaque centre de gestion organisateur en fonction des spécialités et le cas échéant des disciplines</p>	<p>Période de retrait des dossiers d'inscription : du 31 octobre 2017 au 29 novembre 2017</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription (cachet de la poste faisant foi) : 7 décembre 2017</p> <p>Toutefois, les dossiers pourront être complétés jusqu'au 8 février 2018 (cachet de la poste faisant foi)</p>
INTERNE (sur épreuves)	<p>Le concours interne est ouvert aux candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaires ou non titulaires (article 6 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié) - En activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 7 décembre 2017 - Comptant au moins 4 ans de services publics (à temps complet) au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. 		
TROISIEME CONCOURS (sur épreuves)	<p>Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert de l'exercice pendant 4 ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'association) y compris bénévoles (membres du bureau) <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.</p>		

SPECIALITE ET DISCIPLINE ORGANISEES PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

SPECIALITE	DISCIPLINE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS			
		Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	Total
MUSIQUE	TROMBONE	50	26	8	84

Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet : à l'adresse suivante : www.cdg37.fr,

ou

au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire – Service Concours – 25 Rue du Rempart – CS 14135 – 37041 TOURS Cedex 1

aux horaires suivants :

8 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h du lundi au jeudi

Et

de 8 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h le vendredi

**POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER
AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUES CI-DESSOUS**

SPECIALITE MUSIQUE										
Accompagnement danse	Chant	Harpe Accordéon	Alto Jazz (tous instruments)	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	Basson Violon	Violoncelle Formation musicale	Clarinete Saxophone	Percussions	Flûte traversière	Piano
CDG 11 www.cdg11.fr	CDG 14 www.cdg14.fr	CDG 31 www.cdg31.fr	CDG 35 www.cdg35.fr	CDG 40 www.cdg40.fr	CDG 44 www.cdg44.fr	CDG 54 www.cdg54.fr	CDG 59 www.cdg59.fr	CDG 62 www.cdg62.fr	CDG 67 www.cdg67.fr	CDG 69 www.cdg69.fr

SPECIALITE MUSIQUE						
Hautbois Cor	Contrebasse Tuba	Instruments anciens (tous instruments)	Direction d'ensembles vocaux Direction d'ensembles instrumentaux Intervention en milieu scolaire	Trompette Musique électroacoustique Accompagnement musique	Guitare	Musique traditionnelle (tous instruments)
CDG 72 www.cdg72.fr	CDG 76 www.cdg76.fr	CDG 87 www.cdg87.fr	CIG GC www.cigversailles.fr	CIG PC www.cig929394.fr	CDG 73 www.cdg73.fr	CDG 33 www.cdg33.fr

SPECIALITE DANSE
Danse contemporaine Danse classique Danse jazz
CDG 13 www.cdg13.fr

SPECIALITE ART DRAMATIQUE
Pas de discipline
CIG GC www.cigversailles.fr

SPECIALITE ARTS PLASTIQUES
Pas de discipline
CDG45 www.cdg45.fr